

A remplir par FAMIWAL

N° dossier :

Gestionnaire :

Demande d'allocation de naissance

Vous pouvez introduire cette demande auprès de votre caisse d'allocations familiales **au plus tôt 4 mois avant la date prévue de l'accouchement**.

QUI peut demander l'allocation de naissance ?

L'allocation de naissance peut être demandée par la mère.

QUELLE caisse paie l'allocation de naissance ?

Si vous n'êtes pas encore affilié à une caisse, vous pouvez choisir celle qui vous paiera l'allocation de naissance et les allocations familiales. Vous devez compléter la demande d'affiliation.

Une fois affilié à la caisse de votre choix, vous pouvez demander à changer de caisse après une période de 24 mois ⁽¹⁾. La caisse choisie vous donnera toutes les informations sur la date à partir de laquelle vous pouvez décider de changer de caisse.

QUAND demande l'allocation de naissance ?

Situation 1 : Votre enfant n'est pas encore né

Vous pouvez demander à recevoir l'allocation de naissance dès le 6^{ème} mois de grossesse.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 Remplissez la **demande d'allocation de naissance** (annexe 1)
- 2 Faites remplir l'**attestation destinée au paiement anticipé de l'allocation de naissance** par votre médecin ou votre sage-femme : cette attestation peut être complétée au plus tôt 4 mois avant la date prévue de l'**accouchement**. (annexe 2)
- 3 **Vous désirez percevoir votre allocation de naissance par virement bancaire ?**
Remplissez la partie relative aux **coordonnées bancaires** (annexe 3)
- 4 A défaut, le versement de l'allocation de naissance se fera par chèque postal.
- 5 Remplissez la **demande d'affiliation** (annexe 4)
- 6 **Envoyez-nous** ces formulaires (voir données de contact au verso)

Vous recevez l'allocation de naissance au plus tôt 2 mois avant la date prévue de l'accouchement (7^{ème} mois de grossesse).

Situation 2 : L'enfant est (déjà) né

Vous pouvez attendre que votre enfant soit né pour demander l'allocation de naissance.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 Remplissez la **demande d'allocation de naissance** (annexe 1)
- 2 **Vous désirez percevoir votre allocation de naissance par virement bancaire ?**
Remplissez la partie relative aux **coordonnées bancaires** (annexe 3)
- 3 A défaut, le versement de l'allocation de naissance se fera par chèque postal.
- 4 Remplissez la **demande d'affiliation** (annexe 4) si vous n'êtes pas encore affilié à une caisse d'allocations familiales
- 5 Joignez l'original de l'**attestation pour obtenir l'allocation de naissance conformément aux législations relatives aux prestations familiales**. Vous avez reçu cette attestation à la commune quand vous avez déclaré la naissance de votre enfant
- 6 **Envoyez-nous** ces formulaires (voir données de contact au verso)

¹ Soit 24 mois après le 1^{er} paiement (Article 72 Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales)

VOUS SOUHAITEZ NOUS TRANSMETTRE UN DOCUMENT OU NOUS POSER UNE QUESTION ?

FAMIWAL est accessible :

- **par mail**, info@famiwal.be
- **par courrier postal**, exclusivement à l'adresse suivante : **BP 80 000 - Ville basse - B-6000 Charleroi**
- **par téléphone**, via le numéro d'appel gratuit **0800 13 008** pour les questions générales

Notre caisse dispose également de six bureaux régionaux (voir coordonnées ci-dessous) accessibles du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

Le bureau de votre choix vous accueillera pour vous conseiller au mieux.

Nos accueils régionaux


Charleroi

 Rue de Charleville, 23
6000 Charleroi

Libramont

 Rue Fleurie 2 bte 2
6800 Libramont


Liège

 Avenue Rogier, 12
4000 Liège


Mons

 Avenue des Bassins, 64
7000 Mons

Namur

 Rue Mazy, 173
5100 Jambes

Wavre

 Rue de Nivelles, 14
1300 Wavre

A remplir par FAMIWAL

N° dossier :

Gestionnaire :

Annexe 1 : Demande d'allocation de naissance

A renvoyer à FAMIWAL
BP 80 000 Ville Basse B-6000 Charleroi

1. Renseignements concernant la mère

nom et prénom
.....
date de naissance
.....
rue et numéro
.....
numéro postal et localité
.....
numéro de téléphone / GSM
.....
adresse mail
.....
numéro de registre national
_ _ _ _ _

Voir au dos de votre
carte d'identité

2. Renseignements concernant le père/la coparente

nom et prénom
.....
date de naissance
.....
rue et numéro
.....
numéro postal et localité
.....
numéro de téléphone / GSM
.....
adresse mail
.....
numéro de registre national
_ _ _ _ _

Tenez compte des
enfants morts-nés
et décédés après 180
jours de grossesse

3. S'agit-il du premier enfant de la mère ?

oui non

4. S'agit-il du premier enfant du père et/ou de la coparente ?

oui non

Si d'application

5. Vous...

- êtes handicapée à 66% au moins depuis le et reconnue par (nom et adresse de l'institution)
- êtes en maladie depuis 6 mois au moins
- travaillez pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)
- travaillez hors de Belgique ;
pays :
- percevez des prestations sociales d'un autre pays que la Belgique
Nature :
Pays :

6. Votre conjoint ou partenaire...

- est handicapé(e) à 66% au moins depuis le et reconnu(e) par (nom et adresse de l'institution)
- est en maladie depuis 6 mois au moins
- travaille pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)
- travaille hors de Belgique ;
pays :
- percevez des prestations sociales d'un autre pays que la Belgique
Nature :
Pays :

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RETOURNER

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information reprise dans ce document.

nom

prénom

date / /

Signature

Attention !

N'oubliez pas de nous communiquer spontanément ET immédiatement toute modification qui surviendrait dans votre situation familiale, professionnelle ou financière.

Vos données à caractère personnel sont utilisées par FAMIWAL en vue de l'exercice de vos droits aux allocations familiales, en vertu du règlement général européen relatif à la protection des données (RGPD). Vous souhaitez de plus amples informations sur la protection de vos données personnelles ? Consultez «Vie privée» sur www.famiwal.be

Annexe 2 : Attestation du gynécologue ou de la sage-femme

A compléter au plus tôt 4 mois avant la date prévue de l'accouchement

Si votre enfant n'est pas encore né, fournissez une **attestation originale** de votre médecin ou de votre sage-femme ou demandez-lui de compléter le formulaire ci-dessous.

Si votre enfant est déjà né, vous ne devez pas compléter ce formulaire. L'information nous sera transmise automatiquement par la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Je soussigné(e),

.....
médecin / sage-femme, déclare que Madame

.....
née le / /

est enceinte de 5 mois au moins.

La date prévue de la naissance est le / /

L'intéressée attend un enfant / des jumeaux / des triplés /

Date: / /

Signature et cachet

.....

Annexe 3 : Coordonnées bancaires

Nous vous proposons de **payer** vos allocations sur un **compte à vue ouvert à votre nom**. Il doit s'agir d'un compte que vous détenez individuellement ou en commun avec, par exemple, votre conjoint ou partenaire.

Que devez-vous faire pour recevoir vos allocations familiales sur un compte à vue ?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue à votre nom** ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui, par exemple, de votre conjoint ou partenaire.

- **Si vous n'avez pas encore de compte à vue** : ouvrez-en un à votre nom auprès de la banque de votre choix.
Si vous rencontrez des difficultés à ouvrir un compte à vue, vous pouvez demander le service bancaire de base à la banque de votre choix. Il s'agit d'un compte à vue qui est soumis à certaines conditions et qui coûte au maximum 16,34 €⁽²⁾ par an⁽³⁾.
- **Si vous avez déjà un compte à vue**, envoyez-nous le formulaire ci-joint.

Attention : le formulaire, pour être valable, doit être complété, daté et signé par l'allocataire, c'est-à-dire la personne qui reçoit les allocations familiales. Généralement, il s'agit de la mère ou du plus âgé des coparents de même sexe.

Nous contrôlerons les données renseignées auprès de votre banque. Si celle-ci nous informe que le compte renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire⁽⁴⁾ nous vous demanderons alors de communiquer un autre numéro de compte.

Pourquoi privilégions-nous ce mode de paiement ?

En raison de ses 3 avantages principaux :

- Il est entièrement **gratuit** pour vous.
- Il vous permet de **retirer facilement les montants** dont vous avez besoin n'importe où et à n'importe quel moment.
- Il présente un degré de **sécurité élevé** par l'absence de risque de vol. De plus, les allocations familiales (y compris l'allocation de naissance et la prime d'adoption) ne peuvent en principe pas être saisies pendant les 30 jours qui suivent leur versement sauf exception⁽⁵⁾.

Et si vous ne nous communiquez pas de numéro de compte à vue ?

Nous payerons alors vos allocations familiales au moyen d'un **chèque postal**. Nous vous informons toutefois qu'il présente **certains inconvénients** par rapport au compte à vue :

- Il est **parfois payant** : il est uniquement gratuit s'il encaissé auprès de la banque ayant émis le chèque. Les autres banques réclament des frais d'encaissement.
- Il est **distribué** par courrier postal **uniquement deux fois par semaine**. Si sa distribution est retardée, le paiement le sera aussi malgré toutes les mesures que nous prenons.
- Il est moins sûr qu'un compte à vue car il **peut se perdre ou être volé**

² Tarif applicable en 2021

³ Loi du 24 mars 2003 sur le service bancaire de base.

⁴ Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

⁵ Si le solde de votre compte est négatif, votre banque peut toutefois utiliser les allocations familiales versées pour régulariser votre compte.

Annexe 3 : Paiements de vos allocations familiales sur un compte

Déclaration de l'allocataire

Pour les femmes: nom de jeune fille

nom et prénom

Rue et numéro

Code postal et localité

numéro de registre national _ _ _ _ _
(voir au verso de votre carte d'identité électronique (e-id))

Les allocations familiales sont payées à la mère ou à la personne qui la remplace dans le ménage. En cas de comaternité, les allocations familiales sont payées à la mère la plus âgée.

Elles ne peuvent seulement être versées sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, avec lequel elle peut aussi effectuer des opérations.

Je demande que les allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro se trouve sur vos extraits de compte)

IBAN _ _ _ _ _

BIC _ _ _ _ _

Ouvert à mon nom

à mon nom et à celui de

A nous renvoyer dûment complété et signé

FAMIWAL - BP 80 000 - Ville basse - B-6000 Charleroi

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je transmettrai un nouveau numéro de compte, sinon mes allocations familiales seront payées par chèque circulaire.

Date

Téléphone

Signature

E-mail

Important !

Les allocations familiales sont directement versées sur le compte à vue indiqué. Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le titulaire ou co-titulaire.

Annexe 4 : Demande d'affiliation auprès de FAMIWAL

Vous devez être affilié à une caisse pour percevoir l'allocation de naissance et les allocations familiales ⁽⁶⁾.

Qui demande l'affiliation?

La personne qui demande les allocations familiales choisit la caisse à laquelle elle souhaite s'affilier.

Combien de temps ?

Quand vous êtes affilié à la caisse de votre choix, vous devez attendre **24 mois** avant de pouvoir changer de caisse.

Si vous désirez changer de caisse après ce délai, vous devez vous adresser à la nouvelle caisse de votre choix. Elle s'occupera de toutes les démarches afin de demander le transfert de votre dossier.

Comment ?

Si vous souhaitez que notre caisse s'occupe désormais de votre dossier d'allocations familiales, **remplissez simplement la déclaration** ci-dessous et nous nous occuperons de tout pour le transfert de votre dossier.

Je soussigné(e) :

Nom et prénom

Rue et numéro

Code postal et localité

N° du registre national ou date de naissance :

souhaite m'affilier à la caisse FAMIWAL afin qu'elle me verse les allocations familiales.

Ma caisse d'allocations familiales actuelle est :

Camille Parentia Infino Kidslife Autre caisse :

J'ai pris connaissance du délai de 24 mois avant toute demande de changement de caisse.

date / /

Signature

Tél/GSM

Adresse mail

⁶ Art. 72 Décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales